



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie.@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2016-07
Le 26/09/2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 22 Septembre 2016 - 20 heures 30

Le jeudi vingt-deux septembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE -
Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Michel JUGIE donne pouvoir à Philippe VIDAU

Elisabeth GENESTE donne pouvoir à Patrice BELBEZIER

Christian LAMBERT donne pouvoir à Didier DECEMME

Christine MARRAGOU donne pouvoir à Michel DONZEAU

Marie-Hélène SARTOU excusée

Gérard BONNET donne pouvoir à Luc ROUMAZEILLE

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Martine PONTHER

Absent non excusé :

Jean-Bernard FERAL

Madame Véronique DALY est élu(e) secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil du 22 septembre 2016 est le suivant :

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Août 2016

I / FINANCES

- 2016-102 - Mandat spécial à Monsieur le Maire : déplacement du 04/10/2016
- 2016-103 - Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme
- 2016-104 - Subvention exceptionnelle aux associations : économies d'énergie
- 2016-105 - Dotation Globale de Fonctionnement : nouveau linéaire de voirie au 31.12.2016
- 2016-106 - Mise à disposition de l'ancienne demi-pension du Collège aux associations
- 2016-107 - Tarifs d'utilisation 2016/2017 pour occupation du Bassin d'Apprentissage par les écoles, les associations et le maître-nageur sauveteur et conventions d'utilisation

II / RESSOURCES HUMAINES

- 2016-108 - Création d'un emploi occasionnel de Maître-Nageur Sauveteur 2016

III / URBANISME

- 2016-109 - Enquête publique installations classées « Corrèze Fermetures »
- 2016-110 - Corrèze Habitat : transfert d'un bail emphytéotique tranche 1
- 2016-111 - Corrèze Habitat : transfert d'un bail de construction tranche 2
- 2016-112 - Corrèze Habitat : transfert d'un bail de construction tranche 3

IV / DECISIONS DU MAIRE

2016-113 :

- Décision n° 2016-11 : Marché de travaux de restructuration de chaussées à Objat
- Décision n° 2016-12 : Marché de service de fourniture de gaz naturel
- Décision n° 2016-13 : Marché de travaux point à temps sur voiries communales à Objat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 août 2016 : à l'unanimité

Mandat spécial à Monsieur le Maire : déplacement du 04 octobre 2016 2016-102

Monsieur le Sixième Adjoint au Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la Commune peut être amené à effectuer de multiples déplacements.

C'est ainsi que Monsieur le Maire doit se rendre le 04 octobre 2016 à la réunion nationale des référents départementaux de l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES) à PARIS.

Conformément à la législation en vigueur (articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales) « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de

délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Sixième Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal, d'accepter que les frais susmentionnés soient pris en charge par la Commune, et remboursés à Monsieur le Maire, sur présentation de pièces justificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** le principe du remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des frais engendrés par le déplacement de Monsieur le Maire le 4 octobre 2016 à PARIS.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme

2016-103

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998,

Vu la demande d'admission en non-valeur de deux taxes d'urbanisme transmises par la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze : l'une de 68 €, concernant une construction Route des Chèzes à OBJAT et la seconde de 60 €, concernant une construction Route de Bridelache à OBJAT ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret précité, l'avis de la Commune sera réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de 4 mois à compter des saisines ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription en non-valeur ou non, sur le compte 6541, des sommes de 60 € et 68 € correspondant aux frais de majoration et d'intérêts se rapportant aux taxes d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de **REFUSER** l'admission en non-valeur conformément aux dispositions prises lors des conseils municipaux précédents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **REFUSE** l'admission en non-valeur, sur le Budget Principal, compte 6541, des sommes de 60 € et 68 € correspondant aux majorations et intérêts consécutifs aux Taxes Locales d'Équipement acquittées par les redevables (courriers du Trésorier Payeur joints à la délibération).

Le Conseil Municipal considère que ce n'est pas de sa compétence de se prononcer sur des majorations et/ou intérêts qui ne sont pas dus à la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle aux Associations ayant réalisé des économies d'énergie 2016-104

Depuis plusieurs années, les associations ont, au travers de diverses réunions, été sensibilisées sur les utilisations outrancières de fluides, à l'appui de plannings de suivis des consommations, appelés « tableaux de bord », constatées dans les différentes infrastructures communales : gymnase, halle des sports dojo...du fait de négligences quotidiennes (lumières, chauffage, robinet...restent ouverts), représentant un coût non négligeable à la charge de la Collectivité.

Confrontée à la baisse des dotations, la Commune a invité les associations à prendre conscience de la réalité des faits et a décidé d'établir un partenariat « gagnant/gagnant ».

Ainsi, lors de la réunion inter associations du 27 juin 2016, diverses associations ont été mises à l'honneur, pour avoir réalisé, dans les locaux municipaux occupés durant l'année 2015/2016 (Complexe sportif, Dojo) de substantielles économies d'énergie.

Il a été proposé d'octroyer une somme globale de **1 375 €** qui serait distribuée, sous forme de subvention exceptionnelle, aux associations utilisatrices les plus méritantes, répartie au prorata de la durée d'utilisation des locaux. Sont concernées : l'Académie de Billard Objat Corrèze, le Tennis Club Objatois, le Judo Club Objatois, le Karaté Club Objatois, Détente et Kimono, l'Association Objatoise de Gymnastique Volontaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'octroyer, aux associations, une subvention exceptionnelle globale de **1 375 €**, répartie ainsi qu'il suit :

- Académie de Billard Objat Corrèze : 450 €
- Tennis Club Objatois : 325 €
- Judo Club Objatois : 390 €) soit 600 € calculés au prorata
- Karaté Club Objatois, 158 €) des temps d'occupation
- Détente et Kimono, 31 €)
- Association Objatoise de Gymnastique Volontaire, 21 €)

- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Principal.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Dotation Globale de Fonctionnement : nouveau linéaire de voirie au 31.12.2016 2016-105

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est constitutive de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Vu la délibération du 10 décembre 2015, relative à la mise à jour du linéaire de voirie établi à 35 700 mètres,

Vu la délibération du 07 avril 2016 décidant de l'intégration dans le domaine public communal, du parking multimodal soit 263 mètres supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public communal cette surface.

Le linéaire total de voiries à intégrer à la Dotation Globale de Fonctionnement 2016 s'établirait ainsi à **263 mètres** supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal s'établit à 35 963 mètres au 31 décembre 2016.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Mise à disposition de l'ancienne demi-pension du Collège aux associations

2016-106

En 2015, une convention a été établie entre les services du Conseil Départemental, le Collège Eugène Freyssinet et la Commune, permettant d'héberger à titre provisoire, différentes associations objatoises, dans les locaux de l'ancienne demi-pension du Collège.

Cette convention est arrivée à terme le 30 juin 2016.

Le Conseil Départemental propose de la renouveler pour une année scolaire supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental ainsi que les 4 associations occupant les locaux, à savoir :

Les Amis d'Objat (danses de salon), l'Association Objatoise de Gymnastique Volontaire, California's Bears Dancers, et Jouons dans l'Yssandonnais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de reconduire la convention d'occupation des locaux de l'ancienne demi-pension du Collège Eugène Freyssinet, pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, avec le Conseil Départemental et le Collège Eugène Freyssinet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec les associations Objatoises : Les Amis d'Objat (danses de salon), l'Association Objatoise de Gymnastique Volontaire, California's Bears Dancers, et Jouons dans l'Yssandonnais, pour la mise à disposition des locaux de l'ancienne demi-pension du Collège Eugène Freyssinet, jusqu'au 30 juin 2017.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Tarifs d'utilisation 2016/2017 pour occupation du Bassin d'Apprentissage par les écoles, les associations et le maître-nageur sauveteur - Conventions d'utilisation

2016-107

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en application du dispositif « j'apprends à nager », durant les vacances de la Toussaint et de Noël 2016, sur la Commune d'OBJAT, impliquant l'ouverture du Bassin d'Apprentissage plus tôt que les années précédentes, venant ainsi compléter les cours de natation scolaire dispensés aux élèves des écoles d'OBJAT et alentours, chaque année.

Une réunion de concertation doit avoir lieu le 13 octobre prochain avec les services de l'Inspection Académique pour décider du planning d'utilisation du Bassin d'Apprentissage, aux élèves des écoles voisines, susceptibles de recevoir des cours de natation, à compter du 07 novembre 2016, pour 10 semaines, en plus de l'occupation du Bassin d'Apprentissage par les autres utilisateurs, associations...

Il convient que le Conseil Municipal se prononce :

- sur les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage 2016-2017
- sur la mise à disposition, par convention, du Bassin d'Apprentissage au Syndicat d'AYEN, à l'AOGV, au LEGTA, à un Maître-Nageur Sauveteur.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2015-2016 les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage étaient les suivants :

- 70 € l'heure d'utilisation pour les organismes ou associations extérieurs à la Commune d'OBJAT (Lycée d'Enseignement Général Technologique, Horticole de BRIVE-OBJAT, Centre Psychothérapique du Glandier ...),
- 500 € par semaine pour le Syndicat Intercommunal d'AYEN,
- 280 € mensuels pour les cours donnés par le maître-nageur sauveteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de l'ouverture du Bassin d'Apprentissage à compter du 07 novembre 2016 pour une durée de six mois.
- **DECIDE** de mettre à disposition, par convention, avec les différents établissements scolaires, lycées, associations, maître-nageur sauveteur... le Bassin d'Apprentissage d'Objat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.
- **DECIDE de fixer** les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage applicables au titre de l'année 2016/2017 à :
 - 80 € l'heure d'utilisation pour les organismes ou associations extérieurs à la Commune d'OBJAT (Lycée d'Enseignement Général Technologique, Horticole de BRIVE-OBJAT, Centre Psychothérapique du Glandier ...).
 - 530 € par semaine pour le Syndicat Intercommunal d'AYEN,
 - 300 € mensuels pour les cours donnés par le maître-nageur sauveteur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi occasionnel de Maître-Nageur Sauveteur 2016

2016-108

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mise en application du dispositif « j'apprends à nager », destiné aux enfants de 6 à 10 ans, qui le souhaitent, à raison de 10 séances d'une heure trente minutes chacune, organisé durant les dix jours des vacances scolaires de Toussaint et de Noël, il y aurait lieu de créer un emploi de maître-nageur sauveteur, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période des congés de Toussaint et de Noël 2016.

Monsieur le Maire rappelle que ces séances sont gratuites pour les parents ayant inscrit leurs enfants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de maître-nageur sauveteur à raison de 6 h 30 par jour pour une durée totale de 20 jours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité, comme suit :
Grade : opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelle 4, contractuel, 11^{ème} échelon IB 422/ IM 375 soit 1 736.36 € avec paiement d'une indemnité de congés annuels.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Enquête publique installations classées « Corrèze Fermetures »

2016-109

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la Préfecture, un dossier d'enquête publique (dossier et registre) concernant la demande d'autorisation présentée par M. le Directeur de la Société Corrèze Fermetures d'exploiter une unité de fabrication d'articles de fermeture sur mesure sur le territoire de la Commune, au lieudit Croix de Bridelache 92, Impasse des Moineaux à OBJAT.

Il sera procédé à l'enquête publique du 05 septembre 2016 au 05 octobre 2016 inclus, soit 31 jours, à l'effet de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation présentée. Le dossier comportant une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera déposé à la mairie d'Objat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie ou, les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Objat.

Le Commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pierre MONTEIL se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Objat, les :

- lundi 5 septembre 2016 de 9 h à 12 h,
- jeudi 15 septembre 2016 de 14 h à 17 h,
- samedi 24 septembre 2016 de 9 h à 12 h
- mercredi 5 octobre 2016 de 14 h à 17 h.

Vu l'avis au public affiché en mairie le 17 août 2016.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation précitée, dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis doit être formulé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 19 octobre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la Société Corrèze Fermetures d'exploiter une unité de fabrication d'articles de fermeture sur mesure sur le territoire de la Commune, au lieudit Croix de Bridelache 92, Impasse des Moineaux à OBJAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Corrèze Habitat : transfert d'un bail emphytéotique tranche 1

2016-110

Le 28 février 1990, la commune d'Objat a consenti à la société DOMOCENTRE, devenue DOM'AULIM, un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans venant à expiration le 28 avril 2045, et portant sur 10 pavillons, sis « La Ribière de la Vialle » cadastré section BA n° 22 à Objat.

La conclusion de ce bail emphytéotique a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 1989.

Aux termes de cet acte, le preneur ne peut céder son droit au bail sans l'accord préalable et écrit de la commune d'Objat.

Par courrier en date du 16 août 2016, DOM'AULIM a fait savoir à la commune d'Objat qu'elle avait vendu une partie de son patrimoine à l'office HLM de la Corrèze (Corrèze Habitat) et qu'elle souhaitait également lui céder un certain nombre de baux emphytéotiques, dont celui consenti par la commune en date du 28 février 1990.

A cet effet, elle sollicite également l'agrément de la commune d'Objat.

Il est à préciser que Corrèze Habitat, premier bailleur du Département de la Corrèze, intervient en qualité d'opérateur du logement social du Conseil Départemental pour permettre aux communes corréziennes de disposer de logements sociaux à destination des familles à revenus modestes.

Les missions de DOM'AULIM, en tant qu'Entreprise Sociale pour l'Habitat et de CORREZE HABITAT, en tant qu'office public de l'habitat sont donc identiques et consistent notamment en la fourniture « d'un logement de qualité à prix abordable pour tous ceux qui en ont besoin », la construction et la gestion de logements sociaux, de développement de l'accession sociale à la propriété....

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'agréer la cession par DOM'AULIM au profit de CORREZE HABITAT, du droit au bail emphytéotique du 28 février 1990.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Objat en date du 3 septembre 1989 ;

Vu le bail emphytéotique conclu le 28 février 1990, au profit de la société DOM'AULIM sur le terrain sis « la Ribière de la Vialle » cadastré section BA n° 22, aux termes d'un acte notarié en date du 9 mars 1991,

Vu la demande formulée selon courrier du 16 août 2016 par DOM'AULIM, titulaire du bail emphytéotique.

- **DECIDE D'AGREER** la cession par DOM'AULIM au profit de CORREZE HABITAT, du droit au bail emphytéotique du 28 février 1990.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'Objat à signer un avenant au bail emphytéotique en actant ladite cession.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Corrèze Habitat : transfert d'un bail à construction tranche 2

2016-111

Le 1^{er} mars 1991, la commune d'Objat a consenti à la société DOMOCENTRE, devenue DOM'AULIM, un bail à construction d'une durée de 55 ans venant à expiration le 28 février 2046, et portant sur 10 pavillons, sis « La Ribière de la Vialle » cadastré section BA n° 23 et BA n° 26 à Objat.

La conclusion de ce bail à construction a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1990.

Aux termes de cet acte, le preneur ne peut céder son droit au bail sans l'accord préalable et écrit de la commune d'Objat.

Par courrier en date du 16 août 2016, DOM'AULIM a fait savoir à la commune d'Objat qu'elle avait vendu une partie de son patrimoine à l'office HLM de la Corrèze (Corrèze Habitat) et qu'elle souhaitait également lui céder un certain nombre de baux à construction, dont celui consenti par la commune en date du 1^{er} mars 1991.

A cet effet, elle sollicite également l'agrément de la commune d'Objat.

Il est à préciser que Corrèze Habitat, premier bailleur du Département de la Corrèze, intervient en qualité d'opérateur du logement social du Conseil Départemental pour permettre aux communes corréziennes de disposer de logements sociaux à destination des familles à revenus modestes.

Les missions de DOM'AULIM, en tant qu'Entreprise Sociale pour l'Habitat et de CORREZE HABITAT, en tant qu'office public de l'habitat sont donc identiques et consistent notamment en la fourniture « d'un logement de qualité à prix abordable pour tous ceux qui en ont besoin », la construction et la gestion de logements sociaux, de développement de l'accession sociale à la propriété....

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'agréer la cession par DOM'AULIM au profit de CORREZE HABITAT, du droit au bail à construction du 1^{er} mars 1991.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Objat en date du 24 septembre 1990 ;

Vu le bail à construction conclu le 1^{er} mars 1991, au profit de la société DOM'AULIM sur le terrain sis « la Ribière de la Vialle » cadastré sections BA n° 23 et n° 26, aux termes d'un acte notarié en date du 21 mars 1991,

Vu la demande formulée selon courrier du 16 août 2016 par DOM'AULIM, titulaire du bail à construction.

- **DECIDE D'AGREER** la cession par DOM'AULIM au profit de CORREZE HABITAT, du droit au bail à construction du 1^{er} mars 1991 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'Objat à signer un avenant au bail à construction en actant ladite cession.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

Le 17 juin 1998, la commune d'Objat a consenti à la société DOMOCENTRE, devenue DOM'AULIM, un bail à construction d'une durée de 55 ans venant à expiration le 28 février 2053, et portant sur 14 pavillons, sis « La Ribière de la Vialle » cadastré section BA n° 25 à Objat.

La conclusion de ce bail à construction a été autorisée par délibération du conseil municipal du 24 septembre 1996.

Aux termes de cet acte, le preneur ne peut céder son droit au bail sans l'accord préalable et écrit de la commune d'Objat.

Par courrier en date du 16 août 2016, DOM'AULIM a fait savoir à la commune d'Objat qu'elle avait vendu une partie de son patrimoine à l'office HLM de la Corrèze (Corrèze Habitat) et qu'elle souhaitait également lui céder un certain nombre de baux à construction, dont celui consenti par la commune en date du 17 juin 1998.

A cet effet, elle sollicite également l'agrément de la commune d'Objat.

Il est à préciser que Corrèze Habitat, premier bailleur du Département de la Corrèze, intervient en qualité d'opérateur du logement social du Conseil Départemental pour permettre aux communes corréziennes de disposer de logements sociaux à destination des familles à revenus modestes.

Les missions de DOM'AULIM, en tant qu'Entreprise Sociale pour l'Habitat et de CORREZE HABITAT, en tant qu'office public de l'habitat sont donc identiques et consistent notamment en la fourniture « d'un logement de qualité à prix abordable pour tous ceux qui en ont besoin », la construction et la gestion de logements sociaux, de développement de l'accession sociale à la propriété...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'agréer la cession par DOM'AULIM au profit de CORREZE HABITAT, du droit au bail à construction du 17 juin 1998.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Objat en date du 24 septembre 1996 ;

Vu le bail à construction conclu le 17 juin 1998, au profit de la société DOMAULIM sur le terrain sis « la Ribière de la Vialle » cadastré section BA n° 25, aux termes d'un acte notarié en date du 17 juin 1998,

Vu la demande formulée selon courrier du 16 août 2016 par DOM'AULIM, titulaire du bail à construction.

- **DECIDE D'AGREER** la cession par DOM'AULIM au profit de CORREZE HABITAT, du droit au bail à construction du 17 juin 1998 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'Objat à signer un avenant au bail à construction en actant ladite cession.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**Décision n° 2016-11 : Marché de travaux de restructuration de chaussées à Objat**

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° DEL2016-23 du Conseil Municipal du 25 février 2016 approuvant le vote du budget primitif 2016,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de restructuration de chaussées communales à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 24 juin 2016,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 11 juillet 2016 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

. Prix des prestations : 40 %

. Valeur Technique : 60 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 11 juillet 2016, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 11 juillet 2016,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux pour la restructuration de chaussées communales à OBJAT, à l'entreprise SAS Etudes et Entreprise J-M. FREYSSINET

- pour un montant de 17 544.05 € HT.

Article 2 : Le marché a pris effet le 01 août 2016.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n° 2016-12 : Marché de service de fourniture de gaz naturel à Objat

Le Maire de la Commune d'Objat,

VU les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,

VU l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

VU la délibération n° DEL57CM17092015 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° DEL23CM25022016-DE du Conseil Municipal du 25 février 2016 approuvant le vote du budget primitif 2016,

VU le marché portant sur la fourniture de Gaz Naturel pour treize bâtiments communaux,
VU les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre sur la plate-forme dématérialisation et le JAL « La Vie Corrézienne » le 27 mai 2016,
VU l'état des offres reçues avant la date limite fixée au 10 juin 2016 à 12 heures,
VU les critères de sélection des offres énumérés dans le Règlement Particulier de Consultation du 17 mai 2016 et s'établissant comme suit :

. Valeur technique : 60 %

. Prix des prestations : 40 %

VU le tableau d'analyse des offres, après négociations, remis par le maître d'œuvre le 18 juillet 2016,
VU les notifications de rejets envoyées, par voie dématérialisée, aux entreprises non retenues du 20 juillet 2016,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de service portant sur la fourniture de gaz naturel, à l'entreprise ANTARGAZ.

Article 2 : Le marché a été notifié à l'entreprise le 01 août 2016, pour une durée de trois ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n° 2016-13 : Marché de travaux point à temps sur voiries communales à Objat

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° DEL2016-23 du Conseil Municipal du 25 février 2016 approuvant le vote du budget primitif 2016,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de point à temps sur des voiries communales à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 08 août 2016,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 29 août 2016 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

. Prix des prestations : 40 %

. Valeur Technique : 60 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 05 septembre 2016, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 05 septembre 2016,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de point à temps sur des voiries communales à OBJAT, à l'entreprise LAGARDE & LARONZE

- pour un montant de 36 576 € HT.

Article 2 : Le marché a pris effet le 16 septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** des décisions prises.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure dix-sept minutes.

Le secrétaire de séance,


Véronique DALY

Le Maire,




Philippe VIDAU